Date de validité: 05/03/2014 Dernière adaptation: 19/09/2017

Commission paritaire de la batellerie

1390001 Batellerie

Prime de fin d'année	. 1
Pension complémentaire	
Travail supplémentaire – travail du dimanche	
Travail de nuit – réduction du repos de nuit	
Indemnité journalière quand possesseur d'un brevet de secourisme	
Possibilité de se rendre à domicile afin de passer les jours de congé en famille	
Indemnités de dommages	
Indemnité spéciale – détenteur d'un ticket-radar	
Indemnité pour le personnel de réserve	
Indemnité pour nettoyer citernes	
Indemnité forfaitaire pour préchauffer cargaison	
Indemnité navigation en estuaire	
Compensation quand on ne peut pas recevoir un repas chaud	
Frais de déplacement et de séjour	

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 6 juin 2013 (116.325)

Fixation de la convention collective de travail du 29 novembre 2002 relative à la prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 22 août 2006 (80.980), modifiée par la CCT du 26 juin 2014 (123.394) Instauration d'un régime sectoriel de pension complémentaire pour les travailleurs de la batellerie

Tous les articles + annexes 1, 2, 3. L'annexe 1, chapitre III, section 7 est modifiée à partir du 5 mars 2014 par la CCT 123.394.

Durée de validité : 22 août 2006 pour une durée indéterminée.

CCT du 22 août 2006 (80.981)

Garantie d'une allocation compensatoire suite à la cessation de la convention collective de travail du 29 novembre 2002 – pension complémentaire

Art. 1 au 5 et 8.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.



Date de validité: 05/03/2014

Dernière adaptation: 19/09/2017

CCT du 8 mai 2007 (86.121)

Elargissement de la garantie d'une allocation compensatoire contenue dans la CCT du 22 août 2006 - pension complémentaire suite à la cessation de la CCT du 29 novembre 2002 - pension complémentaire

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Travail supplémentaire - travail du dimanche

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 4, 5, 9, 10, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Travail de nuit - réduction du repos de nuit

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 6, 7, 8, 29, 30 et 31.

Durée de validité :1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité journalière quand possesseur d'un brevet de secourisme

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 11 B point IV, 13, 14, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Possibilité de se rendre à domicile afin de passer les jours de congé en famille

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 16, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnités de dommages

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 15, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Date de validité: 05/03/2014

Dernière adaptation: 19/09/2017

Indemnité spéciale - détenteur d'un ticket-radar

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 18, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

<u>Indemnité pour le personnel de réserve</u>

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité pour nettoyer citernes

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 25, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité forfaitaire pour préchauffer cargaison

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 26, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité navigation en estuaire

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 24 a), 24 b), 24 c), 24 d), 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Compensation quand on ne peut pas recevoir un repas chaud

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 27, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Date de validité: 05/03/2014 Dernière adaptation: 19/09/2017

Frais de déplacement et de séjour

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 19, 22 B, 23, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.